

L'an deux mil vingt-et-quatre, le 25 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2024**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 8</b>			
<b>Votants : 10</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

**Présents** : Monsieur Vincent LAUER, Monsieur Christophe LEFOULON, Madame Gisèle THEUTTHOUNE, Madame Noémie CHARTRIN, Monsieur Alexandre CHASSAT, Monsieur Vincent CERISIER, Madame Sylviane TESSIER, Monsieur Aurélien THABUTEAU,

**Absents** : Monsieur Alexandre CHABAUTY.

**Absents excusés** :

Madame Caroline DHYEVRE, Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, Monsieur Thierry SOYER ;

**Procurations** :

Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à Madame Sylviane TESSIER ;

Monsieur Thierry SOYER donne procuration à Monsieur Vincent LAUER.

Noémie CHARTRIN a été désignée comme secrétaire de séance

**OBJET** : **Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles**

(En application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.**

**DECIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

## DÉLIBÉRATION N° 2024/24

- **De préciser** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Fait à ANTIGNY, le 25 avril 2024

Le Maire,  
Vincent LAUER

